COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 mars 2018

Décisions du maire prise depuis le dernier Conseil Municipal :

- **Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation et mise aux normes du foyer communal**

La commune dispose d'un équipement public dénommé « foyer municipal » à proximité de la mairie accueillant diverses manifestations publiques culturelles ou sportives ainsi que des événements privés lors de sa location aux habitants. Il est aujourd'hui obligatoire de mettre aux normes cet équipement par rapport à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ; les accès, les circulations ou bien les sanitaires ne répondant plus aux nouvelles règles. Outre les questions d'accessibilité, le bâtiment ne remplit plus toutes les questions de protection incendie.
De plus, pour répondre aux attentes des usagers de cet équipement, il conviendrait de réaliser une extension de cet équipement afin de créer un espace cuisine aux normes actuelles et pouvoir accueillir dans de meilleures conditions des traiteurs lors de manifestions privées. Et que soit étudiée l'augmentation de la capacité d'accueil actuelle au rez-de-chaussée de la salle par une extension du bâtiment.
A cet effet, il est **DÉCIDÉ** de confier à la SPL AGATE, dont la Commune est actionnaire suivant délibération en date du 27 janvier 2012, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de connaître la faisabilité de la réhabilitation du foyer municipal.
La durée de cette convention est fixée à 6 mois à compter de sa signature.
Pour l'exécution de sa mission la société percevra une rémunération de 10 000 € HT.

- **Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la rénovation du pôle sportif**

Le projet consiste en la rénovation des courts de tennis et le changement du système de chauffage de la salle d'activités multisports pour un montant de 194 977.90 € HT.

- **Contrats d'assurances**

Le contrat d'assurance multirisque comprenant l'assurance responsabilité civile, patrimoine et dommages aux biens est attribué à UZEGE ASSUR CONSEIL 30700 Uzès pour un montant annuel de 10 710.75 euros,
Le contrat de protection juridique est attribué à UZEGE ASSUR CONSEIL 30700 Uzès pour 552.26 euros,
Le contrat flotte automobile/contrat auto-collaborateur est attribué à GROUPAMA 30000 Nîmes pour un montant annuel de 4 380.00 euros.
Durée des contrats : une année renouvelable deux fois

- **Reprise des concessions en état d'abandon**

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 mai 2014 concernant la restructuration du cimetière communal,
Considérant qu'au terme de 3 ans de procédure de reprise de sépultures dont l'état d'abandon a été constaté :
- après annonce générale du 24 juin 2014 ;
- le maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage ;
- un nouveau procès-verbal à l'issue des 3 ans de l'affichage constatant l'état d'abandon,

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise de concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions,
Il est **DÉCIDÉ** la reprise des concessions en état d'abandon.

- **Mission de DIagnostic Accessibilité handicapés (DIA)**

Attribuée au Cabinet ACCEO pour les bâtiments communaux (mairie, écoles, halle des sports, local des associations, foyer communal, église et temple).

- **Demande de subvention auprès du Conseil Régional et de Nîmes Métropole pour la mise en accessibilité des bâtiments** susnommés

Projet de 200 210 € HT (études et travaux)

Mairie de La Calmette 1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE
☎ : 04 66 81 00 12 – Fax : 04 66 81 86 75 @ : mairie@lacalmette.fr - 🖳 : www.lacalmette.fr

Une minute de silence a été observée en hommage à Jean ESPELT, conseiller municipal pendant 19 ans et adjoint au maire
Et en hommage aux victimes des attentats de Trèbes

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
Nombre de conseillers :
En exercice : 19 Présents : 15 Votes : 17
Date de la convocation : 22.03.2018
Date d'affichage : 22.03.2018
Présents : tous les membres en exercice sauf
Absents : Emanuelle Fermaud-Henneuse, Alice Vignaud
Procurations : Lilyane CAZALET à Florence AVIS, Jean-Michel TOURREAU à Jean-Claude Skaff
Secrétaire de séance : Chloé Legal

- **Révision allégée n°1 – Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : **Jack DENTEL, délégué à l'urbanisme,** expose :

Vu la délibération en date du 21 décembre 2017 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Vu le bilan de la concertation ;
Il est rappelé :

1- les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision allégée du PLU par délibération en date du 21 décembre 2017 conformément notamment à l'article L153-34 du code de l'urbanisme. Ainsi, cette procédure a été engagée afin de :

- Ajustement de certaines incohérences et de certaines évolutions nécessaires dans le PLU existant qui concernent les principaux points ci-après :
  - Création, modification et suppression d'emplacements réservés
  - Réduction d'un alignement sur voirie
  - Corrections des articles 11 des zones UA et UC
  - Précision sur les articles 7 des zones UA et UC
  - Complément aux articles 6, 7 et 8 de la zone UC et 2AU pour application de la règle à chaque lot ou parcelle
- Modifications du règlement et du zonage en zones UE et 2AUE qui concernent les principaux points ci-après :
  - Complément à l'article 8 des dispositions générales afin de prendre en compte une dérogation dans le règlement spécifique à chaque zone
  - Création d'un secteur UEa au sein de la ZAC du Petit Verger et modifications des articles 6, 7, 10, 11 et 12 pour tenir notamment compte des contraintes hydrauliques
  - Correction des articles 3, 11, 12 et 13 en zone 2AUE
  - Correction des articles 11 et 12 en zone UE
- Modifications sur les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui concernent les points ci-après :
  - Simplification de l'esquisse graphique de l'aménagement de la zone 2AUE
  - Modification de la notion de logement de la zone 2AUE

2- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- Affichage de la présente délibération pendant au moins un mois en mairie
- Mise à disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée
- Documents d'information au fur et à mesure de leur disponibilité en mairie
- Informations sur le site internet de la mairie.
- Possibilité d'écrire au Maire ou à son Adjoint en charge de l'urbanisme

Il est précisé qu'aucune observation n'a été émise par la population malgré les différentes modalités mises en œuvre. Le bilan de la concertation peut ainsi être tiré.

Mairie de La Calmette 1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE
☎ : 04 66 81 00 12 – Fax : 04 66 81 86 75 @ : mairie@lacalmette.fr - 🖳 : www.lacalmette.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DECIDE :
1 - de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,
2 - d'arrêter le projet de révision allégée du PLU annexé à la présente délibération,

3- de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme :

- aux Personnes Publiques Associées (PPA) définies notamment à l'article L132-7 du code de l'urbanisme,
- au Préfet de Département,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.
Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

- **Constitution d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMPA)**

Rapporteur : **Jack DENTEL**, délégué aux finances, expose la nécessité de constituer une Commission des Marchés à Procédure Adaptée pour les marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée (221 000 € HT à la date de la présente séance pour les marchés de fournitures et services, 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux),
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DESIGNE :
Président : Jacques BOLLEGUE, maire
Membres titulaires : Jack DENTEL, Sébastien GUIRONNET, Michel PROYER
Membres suppléants : Georges HENRY, Florence AVIS

- **Transfert des parties communes du lotissement « Les terrasses du moulin » à la Commune**

Rapporteur : **Jack DENTEL**, adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, expose :
Considérant la demande formulée par GGL Aménagement,
Vu la déclaration attestant l'achèvement des travaux,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité ACCEPTE :
le transfert des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux) du lotissement LES TERRASSES DU MOULIN à la Commune.

- **Mise à disposition par la Préfecture à la Commune de La Calmette d'un dispositif de recueil (DR) mobile dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports**

Rapporteur : **Colette Cazalet-Vandange**, 1° adjointe, expose :
Considérant que le recueil des demandes de cartes nationales d'identité s'effectue désormais, comme pour les passeports, de manière déterritorialisée auprès des seules mairies équipées d'un dispositif de recueil fixe ;
Considérant que l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) met à disposition de chaque préfecture de département un dispositif de recueil mobile aux fins notamment de prendre en charge les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports des demandeurs qui ne sont pas en capacité de se déplacer vers une mairie équipée ;
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité AUTORISE :
le maire ou son représentant à signer avec la Préfecture du Gard une convention permettant à la commune de disposer de ce dispositif de recueil (DR) mobile dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports. La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature par les parties.

- **Création d'un emploi de non titulaire à temps non complet** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3–2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Rapporteur : **Colette Cazalet-Vandange,** Adjointe au maire, déléguée au personnel, rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mairie de La Calmette 1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE
☎ : 04 66 81 00 12 – Fax : 04 66 81 86 75 @ : mairie@lacalmette.fr - 🖳 : www.lacalmette.fr

Considérant le départ à la retraite d'un agent titulaire aux fonctions d'ATSEM et pour faire face à cette vacance d'emploi temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il y a nécessité de créer un emploi de non titulaire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 actant la modification des rythmes scolaires,
Considérant la révision des plannings de travail du personnel communal à la rentrée de septembre 2017 suite au retour à la semaine de 4 jours et la suppression des Temps d'Accueil Périscolaires,
Considérant que l'agent contractuel remplaçant ledit fonctionnaire, avant son départ à la retraite et alors en arrêt maladie, s'était vu attribuer un temps non complet (un autre ATSEM ayant bénéficié à la rentrée de septembre d'un nouvel emploi du temps avec une augmentation de son temps de travail impliquant l'entretien de l'école),
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DECIDE :
La création d'un emploi de non titulaire pour une durée de 5 mois à compter du 1er avril 2018 au service des écoles, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées pour exercer les fonctions d'ATSEM.
La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347, 1er échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques.
RETIRE la délibération n° 2017-110 créant un poste similaire de 24 heures hebdomadaires.

- **Suppression d'emplois**

Rapporteur : **Colette Cazalet-Vandange,** Adjointe au maire, déléguée au personnel, expose :
Vu la délibération en date du 21/12/2017 portant la durée hebdomadaire de l'adjoint pluricommunal (administratif à 9h30 et d'animation à 8h) à 21 heures,
Vu l'avis favorable de la Commission du personnel,
Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 25 janvier 2018,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DECIDE :
- la suppression de l'emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires,
- la suppression de l'emploi d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 9h30 hebdomadaires.

- **Passeport été 2018** – Avenant n° 1 à la convention de groupement

Rapporteur : **Colette Cazalet-Vandange,** Adjointe au maire, déléguée au personnel, expose :
A sa demande, il convient d'intégrer dans le dispositif la Commune de Domessargues.
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité ACCEPTE

- **Autorisation donnée au Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec Nîmes Métropole pour l'organisation des traditions régionales 2018**

Rapporteur : **Colette Cazalet-Vandange**, Adjointe au maire, déléguée à la culture, expose :

La communauté d'agglomération Nîmes Métropole soutient et valorise les traditions régionales en créant et coordonnant des manifestations propres aux traditions du territoire et apporte également son soutien aux actions et initiatives de valorisation du secteur, en langue régionale et musiques traditionnelles, réaffirmant ainsi l'identité du territoire.
La saison en traditions sur le territoire communautaire pour l'année 2018 se déclinera autour de la programmation et événements suivants : - le concours d'abrivados, - les « Graines de Raseteurs », - les spectacles équestres, - les défilés de juments suitées, - le soutien des musiques et danses traditionnelles dans le cadre d'une procédure d'appel à candidatures, se traduisant par un référencement de professionnels du secteur d'interventions en traditions.
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité AUTORISE :
monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Nîmes Métropole

- **Partenariat avec Nîmes Métropole pour la mise en place du programme « Les Vendredis de l'Agglo » et « Les Pestacles de l'Agglo » 2018**

Rapporteur : **Colette Cazalet-Vandange**, Adjointe au maire, déléguée à la culture, expose :

Dans le cadre de son projet culturel, Nîmes Métropole a souhaité développer un processus permettant de favoriser l'essor du spectacle vivant dans les communes de son territoire. Dans le but d'inciter les communes à mettre en place une programmation culturelle annuelle, Nîmes Métropole met en œuvre depuis 2005, une opération intitulée Les Vendredis et les Pestacles de l'Agglo.

Mairie de La Calmette 1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE
☎ : 04 66 81 00 12 – Fax : 04 66 81 86 75 @ : mairie@lacalmette.fr - 💻 : www.lacalmette.fr

Cette action permet aux habitants de l'agglomération d'assister gratuitement, dans des salles à proximité de chez eux et tout au long de l'année, à des représentations culturelles de qualité dans de nombreux domaines : musique, danse, théâtre, jeune public… A travers ce programme de spectacle vivant, il est proposé aux communes membres de Nîmes Métropole de prendre part à cette programmation de spectacles culturels.

Nîmes Métropole prend à sa charge le coût total des spectacles programmés dans ce cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité AUTORISE :
monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Nîmes Métropole

- **Partenariat avec ACOTHEATRE**

Rapporteur : **Colette Cazalet-Vandange**, Adjointe au maire, déléguée à la culture, expose :

Il est proposé au conseil municipal d'associer la Commune à l'organisateur de spectacles ACOTHEATRE pour des représentations théâtrales sur la Commune. Les spectacles sont gratuits pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité AUTORISE :
monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Nîmes Métropole

- **Partenariat à intervenir avec le Relais Assistants Maternels (RAM) « papillon vole »**

Rapporteur : **Colette Cazalet-Vandange,** Adjointe au maire, déléguée à l'enfance, expose :

Le Relais d'Assistant-e-s Maternel-le-s (RAM) « papillon vole » situé à Nîmes est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels, des enfants et des professionnels de la garde d'enfant à domicile.
Le RAM est animé par une responsable-animatrice qui remplit deux missions principales :

- Informer les parents (informations sur les différents modes d'accueil, les aides en tant qu'employeurs, les droits et obligations, une écoute et un accompagnement concernant l'accueil de leur enfant …) et professionnels (assistants maternels et employés de maison),
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles et accompagner professionnellement les assistants maternels en complément des missions de la PMI.

Le taux de fréquentation du RAM pourrait être amélioré par la mise en place d'ateliers externalisés. C'est pourquoi le RAM « papillon vole » propose la mise en place dans des locaux communaux de temps d'animation spécifiques pour les assist-e-s maternel-le-s du secteur de La Calmette consistant en :

- des temps d'accompagnement à la professionnalisation en direction des assistant-e-s maternel-le-s ,
- des ateliers d'éveil (aussi à la médiathèque) pour les enfants accompagnés de leurs assistant-e-s maternel-le-s,

afin de promouvoir la qualité de l'accueil du jeune enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité AUTORISE :
Mr le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Relais d'Assistant-e-s Maternel-le-s

- **Réalisation d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires simplifié** (PAPP)

Rapporteur : **Patrick POLLINO,** Adjoint au maire, délégué au SMAGE des Gardons, expose :
Dans une démarche communale de passage au « zéro phyto » : gestion sans pesticides des espaces que la Commune a en responsabilité (voiries, espaces verts, cimetières, stade…), le SMAGE des Gardons propose son accompagnement dans cette démarche. Pour ce faire, il envisage de missionner un prestataire extérieur : le bureau d'étude ENvilys pour la réalisation du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) simplifié sur la Commune. Cette démarche est gratuite pour la Commune. Elle est portée par le SMAGE des Gardons.

Elle aboutira à la réalisation d'un rapport d'étude synthétique de 10-15 pages qui contiendra :
- Un chapitre de localisation et de présentation générale de la Commune ;
- Un volet état des lieux présentant la composition et l'organisation des services, la gestion des produits phytosanitaires, les pratiques actuelles de désherbage, les compétences et pratiques horticoles (traitement des maladies, taille des arbres, amendements des sols, arrosage…) : ces pratiques feront l'objet d'une cartographie simplifiée ;
- Une carte des risques de transfert vers la ressource en eau et une carte des risques sanitaires principaux (écoles, crèches, public fragile…) ;

Mairie de La Calmette 1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE
☎ : 04 66 81 00 12 – Fax : 04 66 81 86 75 @ : mairie@lacalmette.fr - 🖳 : www.lacalmette.fr

- La définition d'une cartographie de gestion différenciée des espaces : zone prestige, zone confort et zone naturelle, qui permettra de moduler les techniques et le niveau d'intervention pour la gestion de l'herbe ;
- Un tableau de synthèse des principaux espaces ou type d'espace avec une description succincte et les techniques proposées ;
- Une carte des techniques utilisées ;
- Une liste de formations pour les agents communaux ;
- Un plan de communication à destination des habitants (en utilisant les outils du SMAGE des Gardons) ;
- Une synthèse technique du plan d'action ;
- Un plan de financement détaillant les investissements prévus ;
- Un calendrier de mise en œuvre.

Ce document fera l'objet d'une validation en conseil municipal.
La Commune pourra ensuite présenter une demande de subvention pour le plan d'action (achat de matériel de désherbage alternatif au chimique) auprès de l'Agence de l'eau, du département et de la Région.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :
EMET le souhait de s'engager dans une démarche de gestion sans pesticides des espaces que la Commune a en responsabilité (voiries, espaces verts, cimetières, stade…),
SOLLICITE le SMAGE des Gardons pour accompagner la Commune dans la réalisation d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH simplifié),
DIT que cette étude permettra de demander une subvention pour l'achat de matériel de désherbage mécanique en substitution au désherbage chimique.

- **Désignation du correspondant de la commune auprès du CAUE**

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;
Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;
Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.
2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.
La durée du mandat est de trois ans.
Mme Florence AVIS et Mr Georges HENRY se portent candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DESIGNE :
Membre titulaire : Florence AVIS
Membre suppléant : Georges HENRY
Comme correspondants du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard (CAUE)

- **Adhésion de la commune de Vergèze au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes**

Rapporteur : **Christophe VENTURA**, membre titulaire au Syndicat, expose :
M. le président du Syndicat des Garrigues fait part à la Commune de La Calmette, dans son courrier en date du 26.01.2018, du souhait de la Commune de Vergèze de mettre en place un transfert de compétences en matière de DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies) avec ledit Syndicat.
Sachant que la Commune de Vergèze est bien située dans le périmètre du massif des garrigues de la région de Nîmes, le Conseil Syndical a émis un avis favorable.

Mairie de La Calmette 1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE
☎ : 04 66 81 00 12 – Fax : 04 66 81 86 75 @ : mairie@lacalmette.fr - 🖳 : www.lacalmette.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :
APPROUVE l'intégration de la commune de Vergèze

- **Convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS**

Rapporteur : **Georges HENRY**, conseiller municipal délégué aux réseaux secs et énergie, expose :
Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux, à savoir la pose d'un câble électrique en souterrain de 20 000 volts, qui doivent emprunter la parcelle n° AS183 sise aux allées du mail, propriété communale.
Il est proposé de reconnaître à ENEDIS les droits suivants :

1. établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large une canalisation sur une longueur totale d'environ 300 mètres ainsi que ses accessoires,
2. établir si besoin les bornes de repérage,
3. effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations gênantes à proximité de l'emplacement des ouvrages.

ENEDIS s'engage en contrepartie de verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 50 €.

AUTORISÉ à l'unanimité

- **Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'A.L.S.H (accueil de loisirs sans hébergement) 2017-2020**

Rapporteur : **Colette Cazalet-Vandange**, adjointe au maire déléguée à l'enfance,
rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ses missions de service public de proximité, la Commune a décidé de confier à l'association LES FRANCAS DU GARD (Décision du 20 décembre 2016) la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Chante Coucou pour les enfants de 3 à 12 ans.
Afin de percevoir une prestation de service enfance jeunesse (Psej) de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, (CAF), une convention doit être signée avec cet organisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité AUTORISE :
monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service - Contrat enfance et jeunesse pour la période 2017-2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales

Consultation possible des documents en mairie

Le Maire,

Jacques BOLLÈGUE

Mairie de La Calmette 1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE
☎ : 04 66 81 00 12 – Fax : 04 66 81 86 75 @ : mairie@lacalmette.fr - 💻 : www.lacalmette.fr